

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS1383

présenté par
Mme Maud Petit**ARTICLE 6**

Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« depuis plus de trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de fixer précisément une durée minimale de résidence en France pour pouvoir bénéficier de l'aide à mourir afin d'éviter des recours sur la notion un peu floue de « réside de façon stable et régulière. » La durée de trois mois correspond à celle nécessaire à toute personne désireuse de bénéficier de diverses allocations : APA, PUMa, AME...